

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

Tombé

N° CL49

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

à l'amendement n° CL46 de M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au taux :

"5 %"

le taux :

"35 %".

II. – En conséquence, compléter la même seconde phrase du même alinéa par les mots :

", soit 28 élus issus d'au moins deux groupes politiques différent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé à l'article 1er présente une faiblesse démocratique manifeste.

En fixant le seuil d'initiative à 5 % des membres, il permettrait à une poignée d'élus — quatre seulement sur les 80 conseillers d'Alsace siégeant à la CEA — d'engager une procédure aux conséquences institutionnelles majeures. Une telle faculté ouvre la voie à des initiatives strictement minoritaires, voire opportunistes, sans réelle garantie de représentativité ni de soutien majoritaire.

Le présent amendement propose donc de **porter ce seuil à 35 % des membres**, soit 28 élus, et d'exiger qu'il émane d'au moins deux groupes politiques distincts.

Cette double exigence vise à assurer un ancrage majoritaire clair ainsi qu'un minimum de consensus transpartisan, conditions indispensables à la légitimité d'une telle démarche.